



Neuville  
de Poitou

# DICRIM

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



## Table des matières

<b>LA PREVENTION DES RISQUES .....</b>	<b>3</b>
<b>LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : .....</b>	<b>5</b>
<b>LE RISQUE SÉCHERESSE .....</b>	<b>6</b>
<b>LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE.....</b>	<b>7</b>
<b>LE RISQUE SISMIQUE .....</b>	<b>8</b>
<b>LE RISQUE NUCLEAIRE .....</b>	<b>9</b>
<b>LE RISQUE DE REMONTEE DE NAPPES PHRÉATIQUES.....</b>	<b>11</b>
<b>LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES.....</b>	<b>12</b>
<b>EN RESUME.....</b>	<b>13</b>

# LA PREVENTION DES RISQUES

## LE MOT DU MAIRE

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a été élaboré, afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune de Neuville de Poitou.

Le présent document, s'appuyant sur le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) ainsi que le document « porter à connaissance », document établi par la Préfecture avec les services compétents, réunit les éléments nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive dans la commune de Neuville de Poitou.

Notre commune est concernée par des risques naturels : les mouvements de terrain, les remontées de nappes phréatiques, les séismes, les événements climatiques et par des risques technologiques : les transports de matières dangereuses.

Il n'en demeure pas moins, comme partout ailleurs, qu'un risque lié à un événement exceptionnel, climatique ou technologique, par exemple, demeure. Le risque zéro n'existe pas.

Le présent document est destiné à vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire de Neuville de Poitou et sur la conduite à tenir en cas d'accident, car les citoyens ont un droit naturel à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont exposés et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Son objectif est donc de vous associer à la gestion de crise en vous sensibilisant sur les questions des risques majeurs

Madame le Maire  
Séverine SAINT-PÉ

### **Contexte juridique :**

- **Loi 2004-811 du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile**
- **Décret 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes**
- **Décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde**
- **Loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relatif à la prévention des risques technologiques et naturels et à la répartition des dommages**
- **Décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**
- **Le Code de l'environnement et notamment les articles L 124-1 à L 124-8, L 125-2 et R 125-3 à R 125-27**

**« Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger » (article L.125-2 du code de l'environnement)**

**Pour en savoir plus :**

**Mairie : 05 49 51 20 44**

**Site internet :**

**[www.neuville-de-poitou.com](http://www.neuville-de-poitou.com)**

Une application gratuite pour alerter la population en cas de risque majeur et/ou d'attentat est téléchargeable sur les smartphones via Apple store et Google play.

Cette application est nommée système d'alerte et d'information des populations (SAIP). SAIP qui permet d'être alerté en cas d'attentat ou d'événement exceptionnel délivre des conseils comportementaux et des consignes à respecter.

Il est possible d'enregistrer jusqu'à huit zones géographiques différentes (codes postaux, communes) et l'utilisateur doit accepter d'être géolocalisé.

Tous les risques majeurs naturels et technologiques seront pris en compte. De plus l'application délivrera les messages de vigilance associés à ces risques.

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN :

## Lié à la sécheresse et au retrait-gonflement des argiles

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol d'origine naturelle ou anthropique. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisé par l'action de l'eau et de l'homme. L'argile se comporte comme une éponge, elle se gonfle en présence d'eau et se rétracte quand elle s'assèche.

Il existe différents types de mouvements de terrain : on les distingue selon leur vitesse de déplacement.

Les mouvements de terrain lents :

- glissements de terrain sur faibles pentes,
- phénomènes de gonflement de matériaux argileux.

Les mouvements rapides :

- chutes de pierres et de blocs, glissements de talus,
- éboulement ou écroulements rocheux,
- coulées boueuses et laves torrentielles.

Compte tenu de la topographie du secteur, la commune est concernée uniquement par les **phénomènes de gonflement ou de retrait** liés aux changements du taux d'humidité des sols argileux.

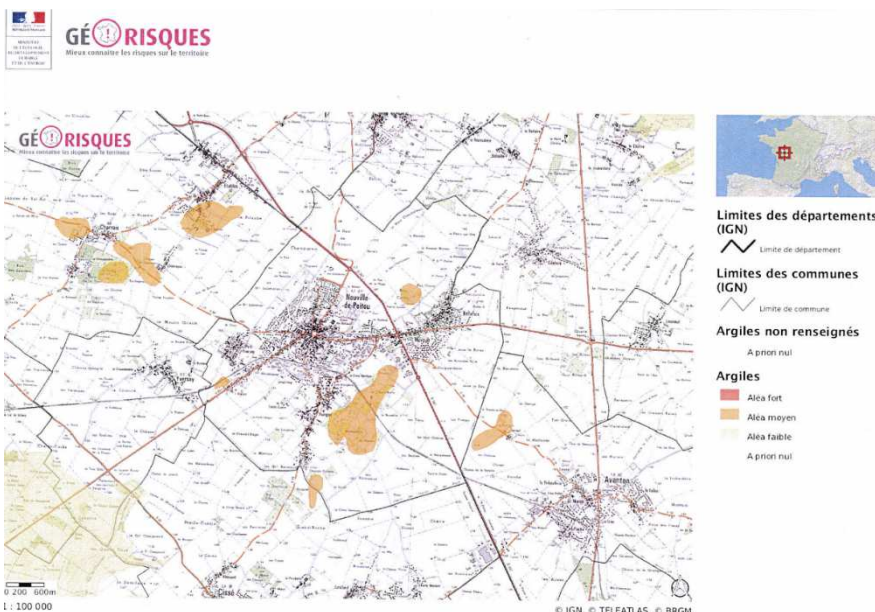
### MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

- Prise en compte du risque mouvement de terrain dans la politique d'urbanisme

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

**ALERTE** : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.



### Les secteurs concernés sur la commune :

- Le Bois Cernin
- Le secteur de l'Auge
- Les Champs Forgeas
- L'Est de Furigny

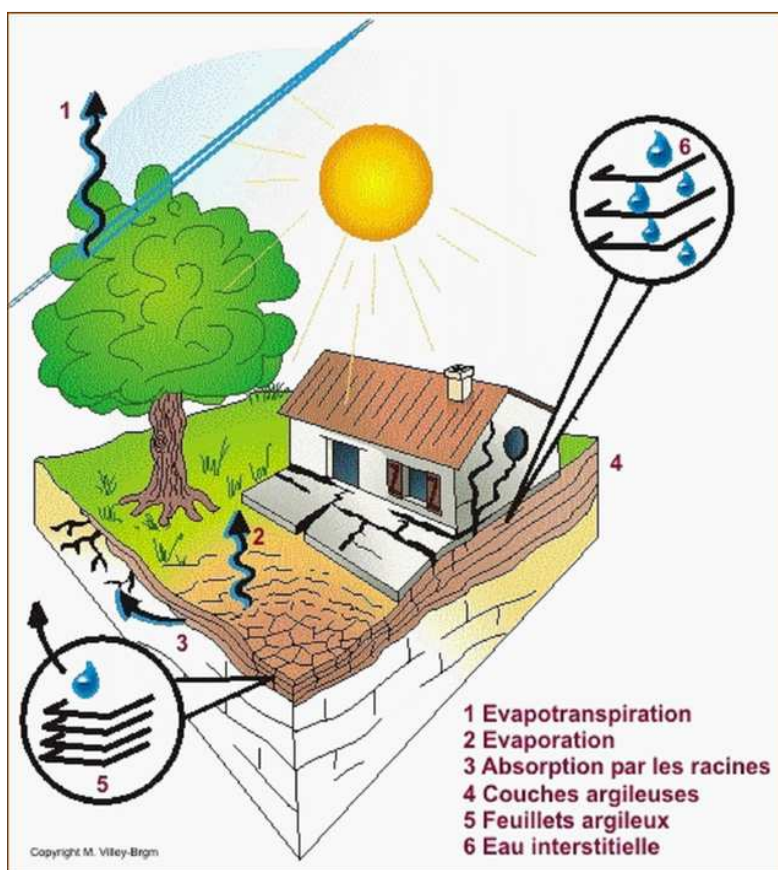
# LE RISQUE SÉCHERESSE

**Une grande partie des sols de la région Poitou-Charentes est argileuse. L'action de l'eau sur certains argiles des sols entraîne des phénomènes de retrait-gonflement, très préjudiciables pour le bâti.**

Toutes les argiles voient non seulement leur consistance mais aussi leur volume varier en fonction de leur teneur en eau. Certains minéraux argileux, du fait de leur structure en feuillets, présentent de très fortes amplitudes de gonflement (jusqu'à plus de 10 fois leur volume) lorsque leur teneur en eau augmente. Inversement, lorsque celle-ci diminue en période de sécheresse, ils se rétractent (retrait).

Ce phénomène se produit essentiellement dans la tranche la plus superficielle des sols argileux, soumise à l'évaporation en période estivale alors qu'elle reste quasi saturée en période humide, ainsi qu'à proximité du système racinaire des arbres, qui assèche localement le sol.

Sous les maisons, le sol reste sensiblement au même équilibre hydrique toute l'année, alors qu'à leur périphérie, il est soumis à évaporation en période sèche et subit un retrait provoquant des tassements différentiels au droit des façades, pouvant induire des fissurations.

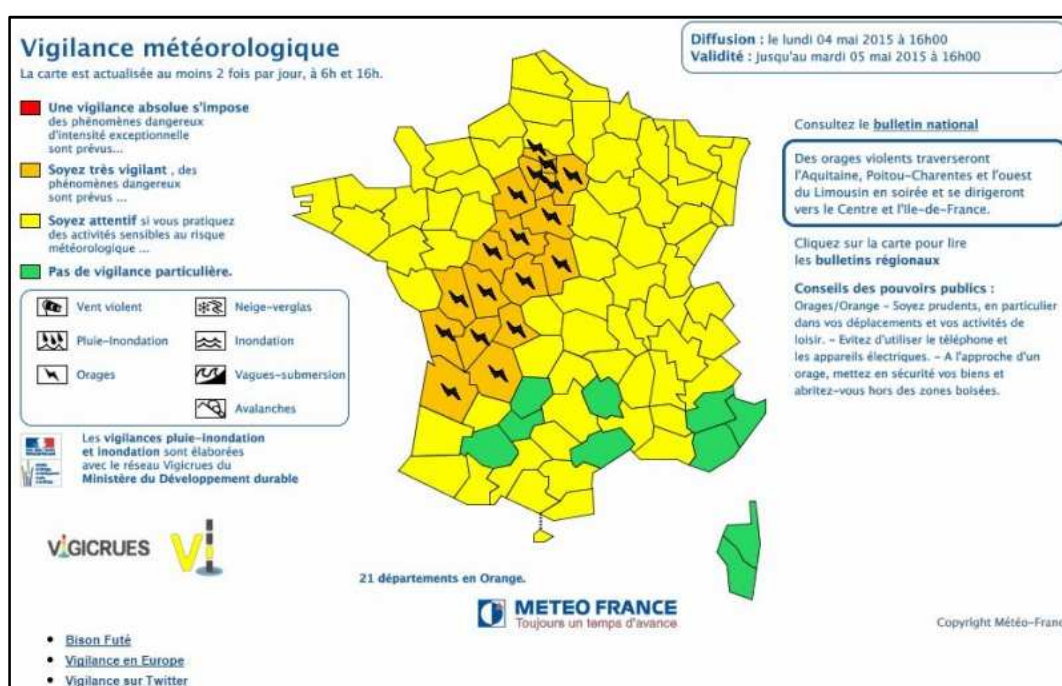


# LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

**Vents violents, orages, pluies intenses, chute de neige, verglas, canicule, sont autant de phénomènes météorologiques qui peuvent concerner la commune de Neuville de Poitou.**

Dans un souci de prévention et d'alerte, Météo France édite une carte de vigilance (accessible sur Internet [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) ou par téléphone pour le centre météorologique de Biard au **05 49 37 65 00**) qui vous permet de connaître les éventuels risques pour les prochaines 24 heures.

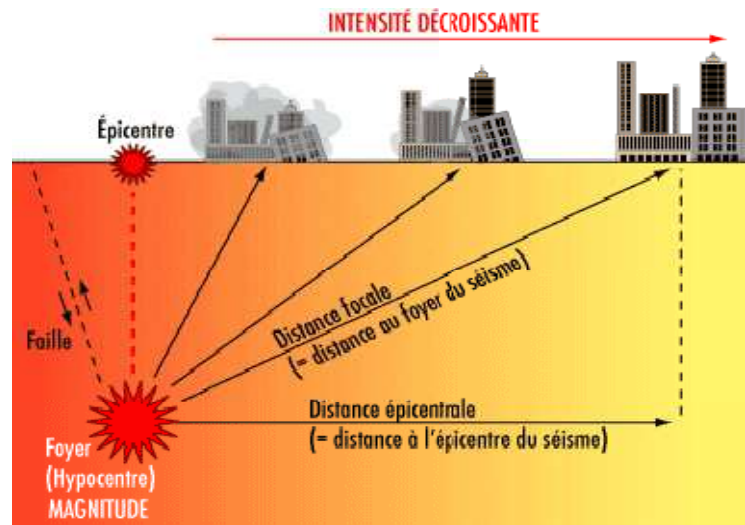
En cas de situation Orange ou Rouge, des bulletins de suivi précisent régulièrement la situation locale et son évolution prévisible.



# LE RISQUE SISMIQUE



Un séisme est une vibration du sol causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Différents types d'onde sismique rayonnent à partir d'un foyer, point où débute la fracturation. Elles se traduisent en surface par des vibrations du sol. Le point en surface, situé directement au-dessus du foyer, s'appelle l'épicentre.

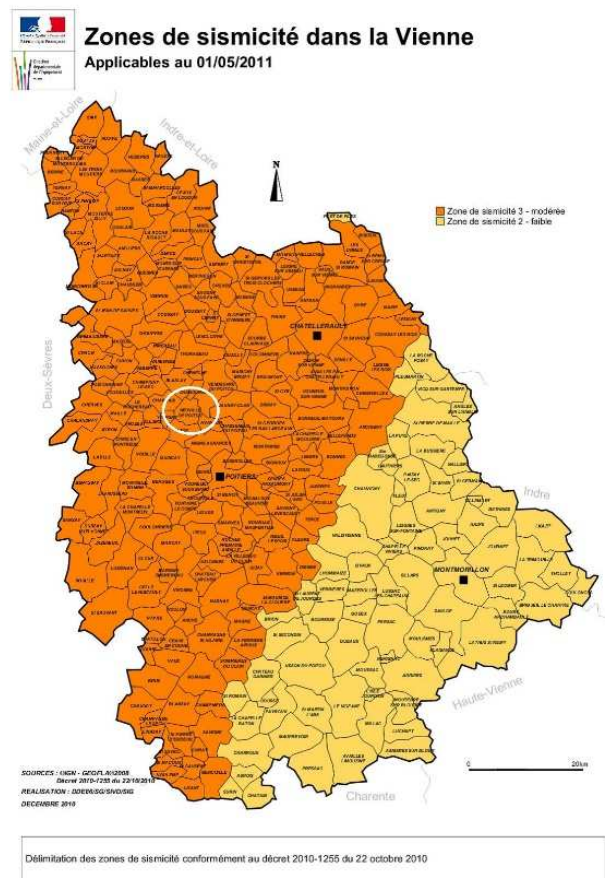


Le décret n°2010-1255 du 22/10/2010 établit le nouveau zonage sismique en France.

Il existe 5 niveaux d'aléas.

La commune de Neuville de Poitou se situe dans la zone d'aléas modérés (niveau 3 sur 5).

Les nouvelles règles de constructions parasismiques, du code de la construction, ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifie les articles 563-1 à 8 du code de l'environnement) sont entrés en vigueur le 1er mai 2011.



## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

➤ Prise en compte du risque sismique dans la politique d'urbanisme, et dans les règles de constructions (Permis de construire...)



# LE RISQUE NUCLEAIRE

## ✓ **Le risque nucléaire**

Le risque nucléaire est la possibilité que se produise un accident conduisant à un **rejet d'éléments radioactifs** à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les maintenir confiner.

Un accident peut survenir lors du **transport**, lors **d'utilisation** médicale ou industrielle ou en cas de **dysfonctionnement** grave d'une centrale électronucléaire.

Cela peut conduire à une contamination de l'air, des sols, des végétaux, des cours d'eau, des nappes phréatiques...

Dans le département de la Vienne un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, sur la rive gauche de la Vienne. D'autres centrales implantées en France sont proches du département (Chinon, Blayais, Saint Laurent des Eaux...).

**✓ Neuville-de-Poitou n'est pas située dans un rayon de 10 km d'un CNPE, la commune n'est donc pas concernée par un plan particulier d'intervention (PPI)**

## ✓ **Les mesures d'information et de prévention**

Une réglementation rigoureuse s'impose aux centrales nucléaires en termes d'étude d'impact, et de prévention des risques. Des contrôles permanents des rejets sont effectués.

Des plans de secours sont élaborés le plan d'urgence interne (PUI) ainsi que le plan particulier d'intervention (PPI). Les habitants des communes concernées dans un rayon de 10 km ont reçu une plaquette à conserver « consignes en cas d'accident ».

Le plan départemental de distribution de comprimés d'iode a été révisé et adopté le 25 janvier 2013 par le préfet de la Vienne. Les communes du département ont été informées de ces modifications et de leurs nouvelles obligations le 29 juin 2013. Dorénavant en cas de sinistre nucléaire, la distribution de comprimés d'iode à la population est organisée dans tout le département et notamment à Neuville-de-Poitou au moyen de son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par madame le maire.

En cas de mise en œuvre du plan de distribution d'iode stable, à Neuville-de-Poitou la distribution s'effectuera selon le plan mis en place et la posologie sera déterminée comme suit :

	<b>Comprimé à 65 mg</b>
Personne de plus de 12 ans	2 comprimés à dissoudre dans une boisson
Enfant de 3 à 12 ans	1 comprimé à dissoudre dans une boisson
Enfant de 1 mois à 3 ans	½ comprimé à dissoudre dans une boisson
Enfant jusqu'à 1 mois	¼ de comprimé à dissoudre dans une boisson

La commune de Neuville de Poitou a déterminé 4 points de rassemblement en fonction de l'étendue de la commune, et du secteur d'habitation de la population :

- La Salle des fêtes – rue Alphonse Plault : SECTEUR 1
- L'Espace Jean Dousset – rue de la Jeunesse : SECTEUR 2
- Le Gymnase de Bellefois – place de la Liberté : SECTEUR 3
- Le Gymnase – rue de Cissé : SECTEUR 4

Les personnes devront impérativement se présenter avec une pièce d'identité (ainsi qu'éventuellement de celle du conjoint) et le cas échéant du livret de famille.

Si l'alerte est déclenchée alors que les enfants sont scolarisés, c'est le chef d'établissement qui est responsable de la distribution et doit appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan a été modifié pour intégrer cette distribution.

### ✓ Les consignes de sécurité

Faire en cas d'alerte	Ne pas faire pendant l'alerte
 <p>Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz</p>	 <p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.</p>
 <p>Mettez vous à l'abri dans un bâtiment clos.</p>	 <p>Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.</p>
 <p>Fermez les volets, les fenêtres et les portes.</p>	 <p><u>Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.</u> Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.</p>
	<p>Coupez le gaz et l'électricité.</p>

<b>AVANT :</b>	<b>PENDANT :</b>	<b>APRÈS :</b>
Apprenez à connaître le signale d'alerte et les consignes de sécurité.	Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche. Prenez le comprimé d'iode si le préfet en donne l'ordre. En cas d'évacuation, rassemblez vêtements, affaires de toilette et de nuit, vos papiers et objets précieux, coupez le gaz, fermez la porte à clef.	Suivez les consignes du préfet.

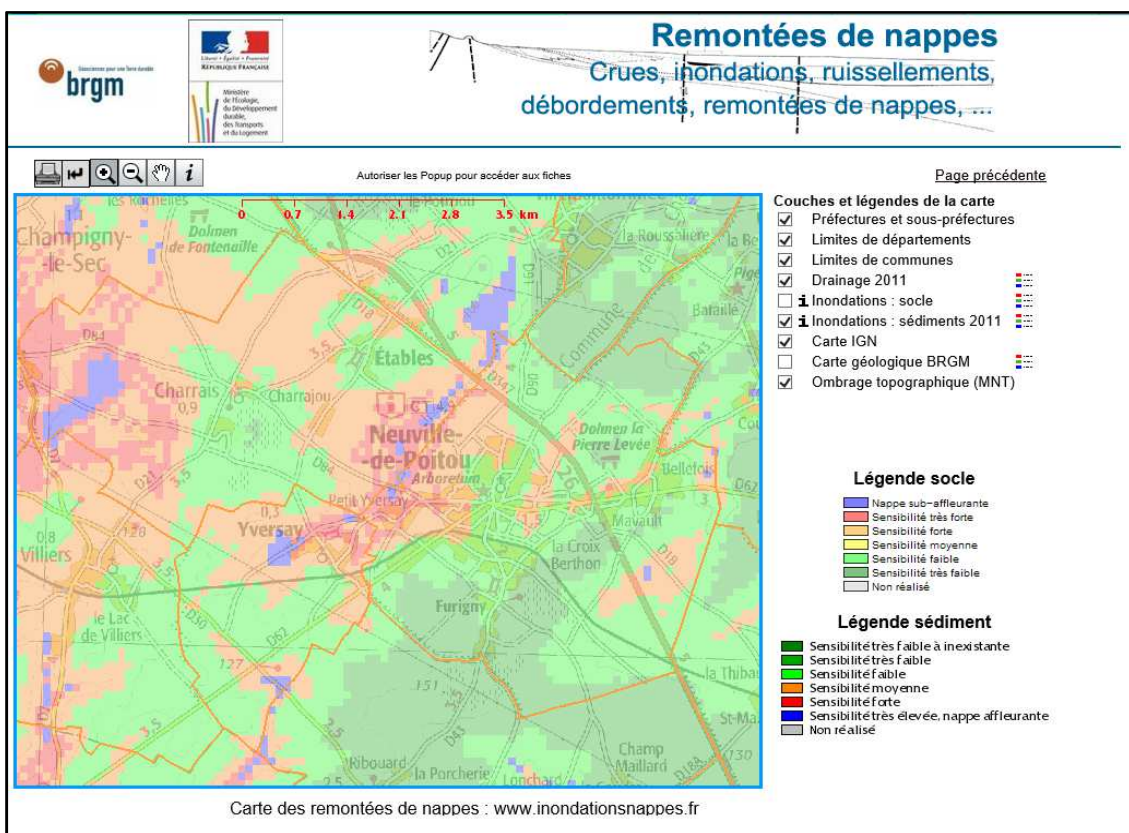
# LE RISQUE DE REMONTEE DE NAPPES PHRÉATIQUES

Les inondations consécutives à des remontées de nappes phréatiques sont un phénomène moins connus que les inondations classiques, liées au débordement d'un cours d'eau par exemple. Pourtant, les dégâts causés sur les biens immobiliers (maisons, immeubles d'habitation, locaux commerciaux, etc.) situés en zone urbaine, peuvent être importants.

Si une pluie anormalement élevée survient dans une période où la nappe phréatique est d'ores et déjà en situation de hautes eaux, une recharge exceptionnelle s'ajoute à un niveau piézométrique déjà élevé, pouvant conduire à une remontée de nappe phréatique.

En résumé, cela signifie que lorsque les pluies sont abondantes durant plusieurs saisons et/ou années successives, le niveau de la nappe peut s'élever et ce, jusqu'à atteindre la surface du sol et ainsi, provoquer une inondation.

Quand la remontée de nappe phréatique se traduit par une inondation, les constructions peuvent être affectées. L'eau atteint d'abord les parties enterrés des bâtis (cave, sous-sol, parking, etc.). Si le phénomène est de grande ampleur, il pourra ensuite concerner les parties supérieures (pièces en rez-de-chaussée ou jardin par exemple). Les terrains peuvent alors se transformer en collecteurs de débris en tout genre.



# LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Le risque transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

A Neuville de Poitou, il peut arriver que des matières dangereuses traversent la commune. Selon les produits, les risques sont l'explosion, l'incendie, la pollution de l'eau, de l'air ou du sol.

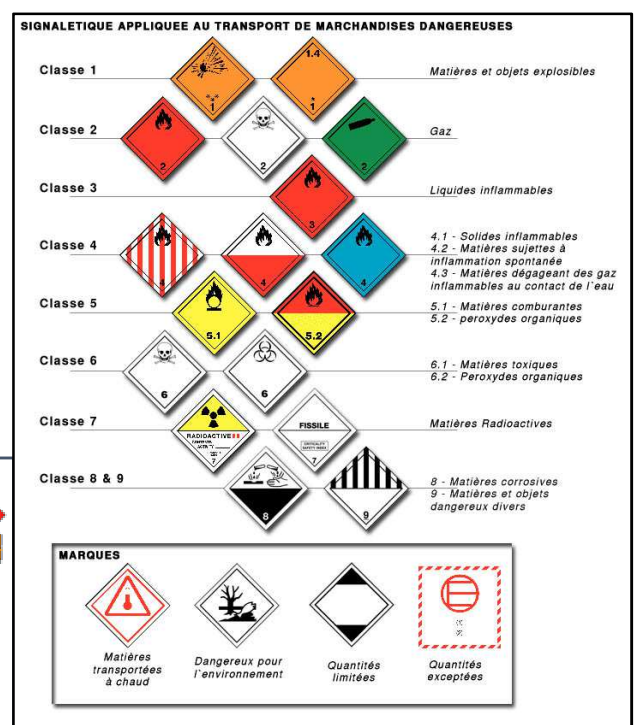
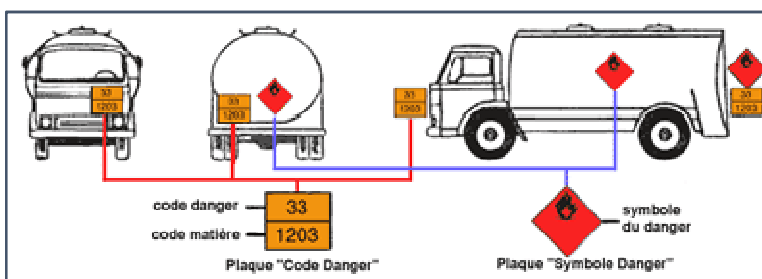
Pour connaître immédiatement la dangerosité du produit, une double signalétique internationale est obligatoire sur les citernes :

- une signalisation à l'arrière et à l'avant du véhicule,
- un pictogramme de danger.

## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

- Le Plan Communal de Sauvergarde contribue à la mise en place d'un plan de secours en cas de danger réel ou avéré. Le Plan Communal de Sauvergarde est élaboré afin de protéger les populations, les biens et l'environnement contre les risques d'explosion externe et interne en cas d'accident.

### Etiquettes et plaques de danger



# EN RESUME

## **POUR EN SAVOIR PLUS :**

Pour plus de renseignement, s'informer auprès de :

### **Ville de Neuville de Poitou**

Tél : 05 49 51 20 44

Site internet : [www.neuville-de-poitou.com](http://www.neuville-de-poitou.com)

### **Préfecture de la Vienne**

Tél : 05 49 55 70 00

Site internet :

<http://www.vienne.gouv.fr/>

### **Sur internet :**

[www.prim.net](http://www.prim.net)

Rubrique « ma commune face aux risques majeurs »

[www.brgm.fr](http://www.brgm.fr)

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

[www.sante.gouv.fr/canicule/](http://www.sante.gouv.fr/canicule/)

[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

**Neuville-de-Poitou**

**VIENNE**  
Poitou-Charentes

transport de marchandises dangereuses

mouvement de terrain

tempête

unité nucléaire

sismicité zone 3

**en cas de danger ou d'alerte**

- 1. abritez-vous**
- 2. écoutez la radio**
- 3. respectez les consignes**  
> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

**pour en savoir plus, consultez**

- > à la mairie, le document communal d'information
- > sur Internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)

## NUMEROS UTILES

Gendarmerie de Neuville de Poitou .....	05 49 51 20 32
Pompiers .....	18 ou 112
SAMU .....	15
Police Municipale.....	07 75 10 80 53
Mairie de Neuville de Poitou .....	05 49 51 20 44
EDF (code Insee Commune : 86177).....	09 726 750 86
GDF/ ENGIE .....	0 800 47 33 33
Urgence SIVEER (du lundi au vendredi de 18h à 8h, weekend et jours fériés).....	06 07 18 26 76
Météo France .....	05 49 37 65 00
Direction Départementale des Territoires (DDT).....	05 49 03 13 00